

# POINTS DE RÉFÉRENCE DE LA QUALITÉ EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

GOUVERNANCE		FINANCEMENT		ACCÈS		MILIEU D'APPRENTISSAGE		RESPONSABILITÉ		5 CATÉGORIES
	PT		PT		PT		PT		PT	
L'EAJE régie par un seul ministère	0,5	Au moins ⅓ du financement des services de garde vont à l'exploitation des programmes	1	La maternelle à temps plein	1	Un cadre pédagogique d'EAJE	0,25	Rapports d'étape annuels à jour et publiés	1	21 POINTS DE RÉFÉRENCE
Une unité de surveillance commune en matière d'EAJE	0,5	Gestion du salaire et de l'échelle salariale dans les garderies agréées	1	50 % des enfants de 2-4 ans participent régulièrement à un programme d'EAJE	1	L'usage du cadre pédagogique d'EAJE est obligatoire	0,25	Normes dans les installations pour les programmes d'EAJE (incluant la maternelle)	1	
Un cadre commun de la politique en matière d'EAJE	1	Au moins 3 % du budget global va à l'EAJE	1	Le financement est conditionnel à l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux	1	Harmonisation du cadre pédagogique d'EAJE avec celui de la maternelle	0,5	Mesures populationnelles pour les enfants d'âge préscolaire colligées et publiées	1	
Autorité locale commune en matière de gestion et d'administration de l'EAJE	1		↓		↓	Au moins ⅓ du personnel des programmes destinés aux 2-4 ans doivent être qualifiés en EPE	0,5		↓	
	↓					Les éducatrices de maternelle doivent avoir des qualifications en EAJE	0,5			
						Les salaires des éducatrices de la petite enfance correspondent au moins aux ⅓ des salaires des enseignants	0,5			
						Accréditation professionnelle en EPE requise	0,25			
						Perfectionnement professionnel en EPE requis	0,25			
							↓			
	<b>3</b>	<b>+</b>	<b>3</b>	<b>+</b>	<b>3</b>	<b>+</b>	<b>3</b>	<b>+</b>	<b>3</b>	